



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/068
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Yannick LE PENNEC

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Yannick LE PENNEC, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yannick LE PENNEC, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine du développement économique.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Yannick LE PENNEC assurera les missions suivantes :

- Être l' élu référent pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les organismes extérieurs en lien avec le développement économique
- Participer au développement économique en lien avec CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.
- Participer à l'élaboration d'un schéma global de développement commercial intégrant le centre-bourg, le champ de foire et le boulevard de Brière
- Lancer la construction d'une halle couverte au cœur de bourg pour soutenir les commerces, accueillir des marchés nocturnes, artisanaux et dynamiser la vie locale.
- Accompagner la création d'une association des commerçants pour encourager les initiatives collectives, le dialogue et la promotion de l'offre locale.
- Suivre les dossiers d'ouverture, d'extension et de fermeture des commerces.
- Suivre les créations et transferts de licences de débits de boisson.

.../...

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Yannick LE PENNEC délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions excepté les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

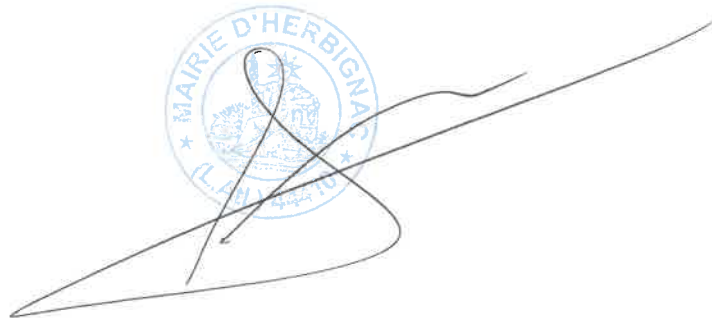
ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 13 août 2026
Le Maire,
François ANGER

Notifié le

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Anger', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE D'HERBIGNAC' around the top edge and 'LE 13/08/2026' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle or tower. The signature is a large, stylized loop that crosses itself and the stamp.